

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FOUILLAND

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Serge BERARD
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Dominique CHARVOLIN

Publiée le 31 mars 2025

Objet : Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon auprès de la SPL Garon Développement

Vu le rapport établi par Mme Anne-Claire ROUANET :

OBJECTIFS ET IMPACTS DE LA MISE A DISPOSITION :

Mme [redacted] actuellement affectée au Pôle développement économique et vie des entreprises de la CCVG, en tant que développeuse économique et coordinatrice de la pépinière d'entreprises, serait mise à disposition à 100 % de la SPL Garon Développement.

A l'heure actuelle, cet agent travaille essentiellement sur le site de la pépinière de la CCVG, et est en lien direct avec les partenaires du monde économique, et entreprises de la pépinière. Cette mise à disposition **n'aura aucune incidence sur l'organigramme de la collectivité.**

L'objectif de cette action, est que l'agent CCVG travaille en collaboration avec le salarié recruté au sein de la SPL Garon Développement, afin de former un binôme efficace sur le terrain.

[redacted] sera en charge de la coordination globale de la pépinière et assura la bonne gestion. Ces missions consistent à mettre en œuvre, en co-pilotage avec le salarié recruté le programme et d'animation et promotion économique de la CCVG.

En tant que chargée de la coordination de la pépinière, en étroite relation avec le responsable économique de la CCVG, la mission consiste à assurer l'ensemble des missions nécessaires à la gestion de la pépinière : pilotage des instances de décisions de la pépinière (animation du comité d'agrément), recrutement et accueil des nouvelles entreprises, élaboration du programme d'accompagnement et suivi de la mise en œuvre et animation de la pépinière, ainsi que toutes les dispositifs dédiés à la création d'entreprise sur le territoire.

En complément, Madame [redacted] assurera également des missions de développement économique et relation entreprises (diagnostic de développement et mise en relation avec l'écosystème).

Madame [redacted] sera également en charge de la coordination du programme d'animation économique en lien avec les partenaires : élaboration et proposition d'un programme partenarial avec l'ensemble des partenaires économiques (CCI, CMA, Graine de SOL, associations d'entreprises, RDI, ...), en lien avec la convention de mission actée entre la Communauté de communes de la Vallée du Garon et la SPL Garon développement.

Cette mission sera mise en œuvre sous le contrôle du Responsable économique de la CCVG.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L.512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition en pièce jointe,

Vu l'accord de Mme [redacted] I,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Technique du CDG 69, en date du 14/04/2025,

Dans ces conditions, la Présidente informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la SPL Garon Développement à compter du **01/05/2025** pour une durée de 3 ans (*renouvelable par période de 3 ans maximum*), pour y exercer à temps complet, à raison de 31.20 heures (temps partiel réalisé à hauteur de 80 % d'un temps complet) par semaine, les fonctions de responsable du Pôle économique de la SPL Garon Développement.

Description des missions :

- Contribution à la mise en place de la stratégie de développement et animation économique du territoire ;
- Accompagnement des entreprises dans leur projet de développement et recherche immobilière ;
- Suivi et mise en œuvre de la politique entrepreneuriale et responsable de la pépinière ;
- Accompagnement de la stratégie intercommunale liée aux commerces ;

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la CCVG et la SPL Garon Développement jointe en annexe de la présente délibération.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Technique du CDG69 (Centre de Gestion du département du Rhône),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon auprès de la SPL Garon Développement ;

AUTORISE Madame Anne-Claire ROUANET à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la SPL Garon développement.

Extrait certifié conforme,
Signé le, 27/03/2025,
GAUQUELIN Françoise

1



¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)